



Éclaireuses
& éclaireurs
de la Nature



- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017 -

PIÈCE 5 :

Modification des statuts
et du règlement intérieur

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017

Pièce 5 : Modification des statuts et du règlement intérieur

1. Proposition de modification de l'article 1^{er} des statuts

Lors de sa réunion du 01/10/2017, le conseil d'administration a pris la décision de modifier l'adresse du siège social. Extrait du procès-verbal :

« Le siège social des Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature était historiquement basé au 55 rue Quincampoix 75004 Paris. Le secrétariat national de l'association a déménagé. L'accord avec les Scouts et Guides de France nous permet de maintenir le secrétariat national de l'association au 45 chemin du Peney 73000 Chambéry pour une période longue. C'est pourquoi, conformément à l'article premier des statuts, le conseil d'administration prend la décision à l'unanimité des membres présents de modifier à ce jour l'adresse du siège social à cette adresse : Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature 45 chemin du Peney 73000 Chambéry »

Il convient désormais de mettre à jour l'article premier des statuts. C'est pourquoi le conseil d'administration propose la modification suivante.

Article 1^{er} actuel (extrait concernant le siège social) :

« La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à Paris (75). Le conseil d'administration de l'association peut décider de modifier le lieu du siège social en tout autre lieu situé en France. »

Modification proposée, en remplacement de l'extrait complet cité ci-contre :

« La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à **Chambéry (73)**. Le conseil d'administration de l'association peut décider de modifier le lieu du siège social en tout autre lieu situé en France. »

2. Proposition de modification de l'article 24 du règlement intérieur

Afin de garantir l'engagement des administratrices et administrateurs ainsi que la continuité pédagogique et spirituelle de l'association, le conseil d'administration a souhaité intégrer à l'article concernant l'éligibilité et l'examen des candidatures et les conditions d'élection au conseil d'administration, la mention d'une charte de l'administratrice/administrateur sur laquelle les candidats doivent s'engager au moment de leur élection.

Cette charte est détaillée au chapitre suivant.

Article 24 actuel :

« Tout membre de l'association, ayant exercé un poste de responsable pendant au moins un an au sein de l'association, sauf dérogation spécifique accordée par le conseil d'administration, est éligible au conseil dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article 5 des statuts.

Les candidatures sont adressées, au plus tard un mois avant la date de l'assemblée générale, au bureau de l'association qui en vérifie la recevabilité.

La liste des candidats est adressée aux membres de l'assemblée générale quinze (15) jours au moins avant la date des élections. »

Modification proposée, en remplacement de l'article complet cité ci-contre :

« Tout membre de l'association, ayant exercé un poste de responsable pendant au moins un an au sein de l'association, sauf dérogation spécifique accordée par le conseil d'administration, est éligible au conseil dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article 5 des statuts.

Les candidatures sont adressées, au plus tard un mois avant la date de l'assemblée générale, au bureau de l'association qui en vérifie la recevabilité.

La liste des candidats est adressée aux membres de l'assemblée générale quinze (15) jours au moins avant la date des élections.

Lors de l'assemblée générale, chaque candidat et candidate devra s'engager sur la charte des administratrices et administrateurs située en annexe 2 du présent règlement. »

3. Proposition d'insertion d'une annexe 2 au règlement intérieur

Pour faire suite au vote précédent concernant l'engagement des administratrices et administrateurs sur la charte, il convient d'insérer cette charte en annexe 2.

Modification proposée :

« Annexe 2 : Charte des administratrices-administrateurs

En tant qu'administratrice - administrateur des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature, pendant toute la durée du mandat que me confient les adhérents du mouvement :

- ✓ *je m'engage à agir en accord avec le projet éducatif du mouvement ;*
- ✓ *je m'engage à ce que la structure et le développement de l'association n'aient d'autres objectifs que le déploiement du projet éducatif auprès des enfants et des jeunes ;*
- ✓ *je m'engage à préserver et promouvoir la spiritualité du mouvement, inspirée par le Dharma, tout en assurant la liberté de conscience de chacun ;*
- ✓ *je promeus autant que possible la démarche écologique et le respect de la nature dans toute action portée par le mouvement ;*
- ✓ *je m'inscris dans la démarche solidaire, citoyenne et démocratique du mouvement ;*

- ✓ *j'adhère aux buts, principes et méthodes scouts tel que le décrit l'OMMS ; j'agis en accord à la déclaration du Scoutisme Français ;*
- ✓ *je reconnais et valorise les partenariats avec les autres mouvements de la Fédération du Scoutisme Français et les échanges interculturels ;*
- ✓ *je m'engage de façon personnelle dans la Loi du cœur et la promesse des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature et je l'incarne de mon mieux au sein de ma fonction d'administratrice-administrateur ;*
- ✓ *je promeus des relations humaines bienveillantes et de qualité entre tous les membres du mouvement, parents, bénévoles, responsables, enfants...*

- ✓ *j'œuvre pour favoriser l'accueil de tous les enfants sans aucune distinction ;*
- ✓ *je m'engage à veiller au respect de la législation française relative à la protection des mineurs;*
- ✓ *je m'engage à être transparent sur les éventuels conflits d'intérêts que je pourrais avoir en lien avec l'association ;*
- ✓ *je veille à la diversité dans la gouvernance (hommes femmes, âges, géographie). »*

